

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue par visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, le lundi 7 février deux mille vingt et deux à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3
M. William McMahon
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence madame la mairesse
Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h 30 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Linda Langlais, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-02-17

Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 6.1 Démission Directeur incendie
- 6.2 Intérim Directeur incendie
- 10.2 Journal

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAL

22-02-18

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, il est proposé par monsieur Gilles Bernier appuyé par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de janvier 2022 se chiffrent à 18 790,68\$
- Les factures payées durant le mois de janvier 2022 se chiffrent à 294.42 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

22-02-19

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 janvier au montant de 112 592,99\$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Linda Langlais

5.3 REGLEMENT #22-449 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX

22-02-20

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-449 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ELUS- ES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 décembre 2017 le *Règlement numéro 17-426 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Viens, APPUYÉ PAR Mme Mélanie Hardy ET
RÉSOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS PRESENTS :**

QUE Le conseil adopte, lors de la séance du 7 février, le règlement numéro 22-449 « Code d'Éthique et de Déontologie es Élus-es de la municipalité de Saint-Marcel-De-Richelieu »

QUE Le document annexé fait partie intégrante dudit règlement.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 7 février 2022.

Marguerite Desrosiers

Mairesse

Linda Langlais

Directrice générale adjointe

5.4 FORMATION- COMPORTEMENT ETHIQUE ET ROLE DES ELUS

22-02-21

Considérant que suivant l'adoption du projet de loi 49, la formation sur l'éthique et la déontologie municipale est obligatoire pour tous les membres du Conseil, et ce, dans les six (6) mois qui suivent le début de leur premier mandat et de tous les mandats subséquents (article 15 LEDMM);

Considérant que la formation doit comprendre le contenu obligatoire minimal fixé par la CMQ;

Considérant que seules les personnes ou organisations autorisées par la CMQ peuvent dispenser la formation;

Considérant que le défaut de participer à une formation constitue toujours un facteur aggravant au sens de l'article 26 LEDMM;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que si un membre omet de suivre la formation dans le délai, la CMQ pourra alors imposer une suspension à l'élu qui a fait défaut de suivre la formation;

Considérant l'offre de formation de Lavery avocats datée du 13 janvier 2022 pour la formation "Rôle des élus" et "Éthique et déontologie en matière municipale";

Considérant qu'en se regroupant les municipalités de Massueville, Saint-Aimé et Saint-Marcel-de-Richelieu bénéficient d'une économie;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Sylvie Viens
Appuyé par Mme Isabelle Houle
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Lavery avocats pour dispenser de la formation "Rôle des élus" et "Éthique et déontologie en matière municipale" et de défrayer tous les frais inhérents.

5.5 REPARATION URGENTE – 378 ST-PIERRE

22-02-22 Considérant qu'il y a eu impact avec le camion de déneigement avec la structure de la porte du garage municipal;

Considérant qu'avec de forts vents la porte se déplace, ce qui laisse place au froid et la neige;

Considérant que la municipalité ne peut se permettre une période d'attente supplémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder aux travaux de réparation d'urgence au 378 St-Pierre et d'autoriser la compagnie « Construction Isocèle » à procéder aux travaux de réparations.

5.6 RELANCE APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX RENOVATIONS IMMEUBLE 378 ST-PIERRE

22-02-23 Considérant qu'à l'automne 2021 aucune soumission n'a été déposé pour l'appel d'offre : Travaux de rénovation pour l'immeuble du 378 St-Pierre.

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dufresne appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de relancer les appels d'offres pour les travaux de rénovations dans l'édifice du garage municipal. Il a été convenu dans la résolution 21-07-114 que les travaux soient acquittés avec la compensation de 75 000,00\$ du programme pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

5.7 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE-PROCLAMATION

21-02-24 **JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 14 au 18 février 2022, sous le thème Merci d'être porteurs de sens, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 10 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Houle
Appuyée par M. Gilles Bernier

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRESENTS :

DE DÉCLARER les 14, 15, 16, 17, 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème Merci d'être porteurs de sens, sur notre territoire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

5.8 ICÔNE POUR MISE À JOUR - CIM

ATTENDU QUE la municipalité procède à l'achat de nouveaux ordinateurs portables;

22-02-25

ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas de serveur informatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyé par madame Mélanie Hardy et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu utilise l'ordinateur actuel de la directrice comme serveur informatique et procède à l'installation d'une icône sur le serveur dédié pour effectuer la mise à jour du logiciel de comptabilité CIM pour un montant de 110,00\$ plus taxes.

22-02-26

5.9 RATIFIANT- IMPRESSION JOURNAL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité réintroduit un journal municipal;

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu autorise l'impression du journal par Sercost au montant de 250 copies couleurs recto/verso (16 pages), 400,00\$ plus frais livraison estimée à 20,00\$.

5.10 SUBVENTION POUR NOUVEAU-NÉ

22-02-27

Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser, dans le cadre de la politique de la famille, une subvention pour nouveaux nés à madame Cynthia Brunelle d'un montant de 100\$ pour la naissance de Lohan Nault.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.2 DÉMISSION DIRECTEUR INCENDIE

22-02-28 La directrice générale adjointe dépose la lettre de démission de monsieur Alexandre Duval, à titre de directeur incendie, reçue en date du 7 février 2022.

Considérant que M. Duval mentionne qu'il restera au poste de pompier volontaire;

Considérant que M. Duval mentionne qu'il fera l'intérim du poste directeur incendie;

Considérant que M. Duval informe qu'il n'a pas reçue sa rémunération à titre de directeur incendie;

Il est proposé par Madame Sylvie Viens, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de M. Duval. D'autoriser à ce que M. Duval reste au sein du service incendie à titre de pompier volontaire. D'autoriser le versement du salaire pour la portion non-versée au montant de 5110.92\$ à titre de directeur incendie.

Il est également résolu que le conseil refuse à M. Duval le poste est Intérim directeur incendie.

6.3 DIRECTEUR INCENDIE INTERIM

22-02-29 Il est proposé par monsieur Giles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu l'unanimité des conseillers présents de nommer l'assistant directeur, M. Michel Brouillard comme directeur incendie par intérim du service incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu et ce, à partir d'aujourd'hui soit le 7 février 2022.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 DEVIS- STABILISATION DU RANG BORD-DE-L'EAU NORD

22-02-30 Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains a déposé le devis pour les travaux de stabilisation du rang Bord-de-L'eau Nord ;

Considérant que l'estimation préliminaire, les plans et le devis divergent du devis présenté;

Considérant que les différences sont notamment :

- L'ajout de quantité supplémentaire de membranes géotextile afin que les couches de matériaux soient adéquatement séparées;
- Le changement des zones de transitions;
- Augmentation de la quantité d'ensemencement hydraulique afin de suivre l'une des recommandations de l'option choisie dans l'étude géotechnique, soit de revégétalisée les talus.

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le service d'ingénierie de la MRC à lancer les appels d'offres pour les travaux de stabilisation du rang Bord-de-L'eau Nord au coût estimatif de 617 310\$ taxes incluses.

7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PLAN D'INTERVENTION 2021-2024

22-02-31 CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a révisé le *Programme d'aide à la voirie locale* avec des modalités d'application pour les années 2021-2024;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que le volet intitulé *Plan d'intervention* au *Programme d'aide à la voirie locale* permet d'optimiser les investissements à réaliser sur les réseaux de niveaux 1 et 2 des municipalités locales par une priorisation des travaux à réaliser, à court, moyen et long terme concernant l'auscultation des chaussées, l'inspection des ponceaux et des autres actifs présents sur ces infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est disponible aux MRC du Québec afin de démarrer, d'élaborer et d'approuver un plan d'intervention régional concernant les investissements à réaliser sur les réseaux routiers de niveaux 1 et 2 des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire que la MRC des Maskoutains se munisse dudit *Plan d'intervention*, le tout afin que les municipalités locales de son territoire puissent bénéficier d'un meilleur portrait ainsi que d'un meilleur financement de leurs infrastructures routières locales de niveau 1 et 2;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy et appuyé par monsieur Gilles Bernier;

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains de présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* pour le volet *Plan d'intervention* du ministère des Transports; et

DE COLLABORER avec la MRC des Maskoutains, si elle obtient de la part du ministère des Transports l'aide financière concernant le *Programme d'aide à la voirie locale* pour le volet *Plan d'intervention*; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution vidimée à la MRC des Maskoutains

7.3 DEVIS- TRAVAUX PAVAGE DU 4^E RANG NORD

22-02-32

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains a déposé le devis pour les travaux de pavage du 4^e rang Nord ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le service d'ingénierie de la MRC à lancer les appels d'offres pour les travaux de pavage du 4^e Rang Nord au coût estimatif de 419 020,00\$ taxes incluses.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 COMPTE RENDU INPECTION BANDES RIVERAINES

La directrice générale adjointe dépose le compte rendu de l'inspection des bandes riveraines effectué par la MRC des Maskoutains.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de janvier 2022. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Un permis a été émis : soit un permis affichage commanditaire terrain soccer cout du permis 500\$

10. LOISIRS ET CULTURE :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.1 DEMISSION COORDONATEUR LOISIRS

La directrice générale adjointe dépose la lettre de démission de M. Luc Léger, coordonnateur en loisirs. La démission sera effective en date du 16 février.

10.2 JOURNAL MUNICIPAL

22-02-33

Une demande de budget pour un concours de Pâques dans le journal municipal est demandée.

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une somme d'environ 100\$ à 200\$ pour le concours.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Remerciement guignolée
- 11.2 Audit de conformité- Transmission du rapport financier
- 11.3 Travaux route 239- ministère Transport
- 11.4 MRC- nouvelle DG adjointe
- 11.5 Résolution #21-11-433
- 11.6 Recyclage
- 11.7 Fleurons
- 11.8 Appel de Projet FDR
- 11.9 Appel de projet Lutte pauvreté
- 11.10 Règlement 22-01-28
- 11.11 Fond Transport Actif

12. SUJET DIVERS